

telle assemblée, approuveront ou ordonneront dans la même proportion des votes. Pourvu qu'aucune obligation, hypothèque ou émission de nouvelles parts, ou aucune convention faite en vertu du présent acte, ou aucune chose contenue dans cet acte, n'affectera ou gênera la priorité de réclamation du gouvernement pour tout prêt ou garantie du gouvernement donnée à la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, ou la sûreté des obligations hypothéquées possédées par aucun individu ou corps incorporé sur le dit chemin, déjà donnée par la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo, Brantford et Goderich, ou qui sera ci-après donnée par la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron, sans le consentement par écrit de tel individu ou corps incorporé : mais la dite compagnie du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron sera tenue de solder tous emprunts, garanties, obligations hypothécaires, suivant les fins, termes et conditions y attachés, de la même manière, et avec la même force et le même effet que si les dits emprunts, garanties ou obligations hypothécaires avaient été originairement faits et exécutés par et au nom de la dite compagnie.

Proviso.

Droits des créanciers hypothécaires actuels sauvegardés.

VII. Les directeurs de la dite compagnie seront au nombre de neuf, et ils seront élus parmi les actionnaires de la dite compagnie à une assemblée générale des dits actionnaires, qui se tiendra le premier mercredi de septembre de chaque année, à Brantford, dans le comté de Brant, et ils resteront en charge depuis le moment de leur élection jusqu'au premier mercredi du mois de septembre alors suivant, et ensuite, jusqu'à l'élection de leurs successeurs ; pourvu que personne ne pourra être élu comme directeur de la dite compagnie à moins qu'il ne possède vingt-cinq parts du fonds capital de la dite compagnie, s'il réside au Canada ou à Buffalo, ou en dedans de vingt milles des frontières du Canada, et cinquante parts du dit fonds capital s'il réside à toute autre place en dehors du Canada ; et pourvu aussi, qu'aucune personne ne pourra être, en vertu de quelque situation qu'elle pourrait occuper dans aucune municipalité ou autrement, directeur *ex officio* de la dite compagnie ; et pourvu aussi, que cinq directeurs, y compris ceux qui votent par procuration, ainsi qu'il y est ci-après pourvu, formeront un quorum, et ils exerceront tous et chacun des pouvoirs du ressort des dits directeurs, pourvu qu'il n'y ait pas moins de trois directeurs présents en personne ; et pourvu aussi, et il est statué par les présentes, que les directeurs de la dite compagnie pourront voter par procureur, les dits procureurs étant eux-mêmes directeurs et nommés en la forme suivante, ou quelqu'autre ayant le même effet :

Directeurs : leur nombre, et comment élus.

Proviso.

Qualification des directeurs.

Proviso.

Proviso.

Quorum.

Proviso.

Les directeurs pourront voter par procureur.

“ Je nomme par les présentes de écuyer, Formule de
 “ un des directeurs de la compagnie du chemin de fer de procuration.
 “ Buffalo et du lac Huron, pour être mon procureur comme
 “ directeur de la dite compagnie, et en sa dite qualité de pro-
 “ cureur, je l'autorise à voter pour moi à toutes les assemblées
 “ des